



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Joao José FERNANDES, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, M. Emmanuel SCHVAHN, Mme Véronique DORE-RENOUST (adjoints), Mme Michèle CHARREYRE, M. Christian DUPRE, Mme Dominique BLOCH, Mme Evelyne DUMARQUEZ, M. Ahmed TIGHIOUARET, Mme Marie-Hélène BENOIST, M. CHARPILLET Philippe, M. Sylvain LAURAC, M. Julien BECHET, Mme Pauline EGUIA, Mme Thileli KARPIEL, M. William GRANET, M. Cyprien DIVARET (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Anne-Marie FOURNILLON, pouvoir à Mme Michèle CHARREYRE
M. Bruno FOUCHER, pouvoir à Mme Corinne CORDIER
Mme Virginie ROSSIGNOL, pouvoir à M. José FERNANDES

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|-------------------------------|---|---------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | : | 23 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS | : | 20 |
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES | : | 23 |
| DATE DE LA CONVOCATION | : | 10 avril 2026 |

Madame le Maire a fait l'appel des présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Lecture des décisions du Maire
- Approbation du Procès-verbal des séances des 12 février et 21 mars 2026
- Bilan des cessions et acquisitions 2025
- Approbation du Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat
- Vote des taux pour 2026
- Approbation du budget primitif 2026
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- Autorisation d'acquisition – Cabinet médical
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Hautefeuille
- Désignation des représentants de la Commune au Comité Syndical du SIARCE
- Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT
- Désignation des représentants de la Commune au Comité Syndical du SMOYS
- Désignation du membre élu de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des délégués élus de la Commune au CNAS
- Désignation des représentants de la Commune au CLIC
- Désignation des référents bois et forêt
- Désignation du correspondant défense
- SIARCE : Avis relatif au renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau
- Tirage au sort des jurés d'assise

➤ **Communication des décisions du Maire**

Madame le Maire présente les décisions prises en vertu des délibérations en date du 04 juin 2020 et du 21 mars 2026 depuis le Conseil municipal du 12 février 2026 :

- Décision n°2026-579-007 en date du 09/02/2026 relative à la signature d'un avenant au marché de balayage de la voirie communale
- Décision n°2026-579-008 en date du 09/02/2026 relative à la sollicitation du fonds de concours de la CCVE pour la création d'une maison médicale
- Décision n°2026-579-009 en date du 10/02/2026 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la CCVE et la commune de Saint-Vrain en faveur des actions culturelles et sportives 2026

- Décision n°2026-579-010 en date du 16/02/2026 relative à la signature d'une convention pour l'organisation du printemps des contes avec la CCVE
- Décision n°2026-579-011 en date du 07/04/2026 relative à la signature d'un contrat d'entretien, pompage, nettoyage et curage de divers ouvrages
- Décision n°2026-579-012 en date du 07/04/2026 relative à la signature d'un contrat d'entretien froid, cuisson, laverie et matériel de préparation de l'école Daniel Galland et de la salle de restauration Beltoise

2026-579-17 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026 aux membres du conseil municipal.

2026-579-18 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Madame le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'est soulevée.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 aux membres du conseil municipal.

2026-579-19 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de dresser le bilan des cessions et acquisitions immobilières avant d'approuver les comptes et indique que la commune n'a cédé ni acquis aucune propriété foncière pour l'année 2025.

Elle précise qu'il convient alors d'annexer au compte financier unique 2025, un bilan portant la mention « Néant »,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le bilan des cession et acquisitions réalisées par la commune pour l'année 2025.

2026-579-20 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le Maire explique que le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 et qu'il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

En effet, et en application des dispositions de l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités, et leurs établissements, ont l'obligation de mettre en place, en lien avec la trésorerie, une compte financier unique à compter de la fin de l'exercice 2025.

Madame le Maire indique que le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion.

Elle ajoute que ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Comme c'était le cas pour le compte administratif, le maire doit confier la présidence de séance et quitter la salle au moment du vote du CFU.

Madame le Maire quitte la salle et confie la présidence de la séance à Monsieur José FERNANDES, 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur FERNANDES précise que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme autrefois le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qu'il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, avant le 30 juin de l'année suivante.

Monsieur FERNANDES donne lecture des chiffres indiqués dans le CFU, s'enquière d'éventuelles questions et propose de passer au vote.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, lequel fait apparaître les résultats suivants :

| RESULTATS COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1 | Résultat de l'exercice N | Résultat de clôture de l'exercice N | RESULTAT RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT |
| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
| Investissement | 27 559.05 € | - 402 031.43 € | - 374 472.38 € | 25 012.00 € |
| Fonctionnement | 1 045 839.20 € | 54 611.29 € | 1 100 450.49 € | |
| Total | 1 073 398.25 € | - 347 420.14 € | 725 978.11 € | 25 012.00 € |

2026-579-21 – AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire donne lecture de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Madame le Maire explique que, pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget principal (M57) fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 100 450.49 euros et un déficit cumulé d'investissement, après intégration des restes à réaliser, de 374 472.38 euros.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **INSCRIT** la somme de **374 472.38 €**, correspondant au déficit d'investissement après intégration des RAR, comme suit :
 - **374 472.38 €** à l'article R 001 (résultat d'investissement reporté, dépense).
- **AFFECTE** la somme de **1 100 450.49 €**, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit :
 - 349 460.38 € à l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé, recettes)
 - 750 990.11 € à l'article R002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes)

2026-579-22 – VOTE DES TAUX POUR 2026

Madame le Maire indique que, comme chaque année, les bases d'impositions ont été réévaluées par l'Etat, pour l'année 2026, la réévaluation a été fixée à + 0.9%.

Elle ajoute que, pour ce qui concerne la commune, il est proposé, en 2026, de ne pas augmenter les taux existants.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les taux communaux suivants :
 - le taux de TFPB 2026 est de 35.85 %,
 - le taux de TFPNB 2026 est de 81.58%,
 - le taux de taxe d'habitation 2026 est de 12.50 %

2026-579-23 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire donne lecture du cadre légal et plus particulièrement de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que :

| « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ».

L'article L. 2312-2 du même Code dispose que :

« Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article ».

Toutefois, Le conseil municipal ayant adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, celle-ci permet la fongibilité des crédits, le maire peut effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section sauf les crédits relatifs aux dépenses de personnel, le plafond étant fixé à 7.5% pour chaque section

Madame le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour 2026 et explique les principales modifications par rapport au budget précédent.

Les recettes de fonctionnement :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | BP + DM | CA 2025 | Propositions 2026 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL RECETTES REELLES | 3 475 211,12 € | 3 450 474,84 € | 3 458 012,96 € |
| 013 Atténuations de produits | 47 000,00 € | 71 938,81 € | 80 000,00 € |
| 70 Produit des services | 281 141,06 € | 244 653,48 € | 250 432,00 € |
| 73 Impôts et taxes | 2 743 944,00 € | 2 710 609,61 € | 2 744 950,00 € |
| 74 Dotations et compensations | 341 727,06 € | 363 167,79 € | 334 351,96 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 60 399,00 € | 60 105,15 € | 47 279,00 € |
| 77 Produits exceptionnels | 1 000,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € |
| | | | |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 1 078 517,49 € | 32 678,29 € | 800 990,11 € |
| 042 Opérations d'ordre de section à section | 32 678,29 € | 32 678,29 € | 50 000,00 € |
| 002 Résultat reporté | 1 045 839,20 € | | 750 990,11 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 553 728,61 € | 32 678,29 € | 4 259 003,07 € |

Le chapitre 70 (produits de services) regroupant les recettes issues des prestations est budgété à la hauteur de 250 K€, stable par rapport au réalisé 2025. Cette proposition résulte des effets conjugués d'une stabilisation des effectifs scolaires sur le temps du midi et des tarifs appliqués aux familles.

Le chapitre 73, impôts et taxes, intègre la hausse des bases annoncée à hauteur de 0.9 %, les taux demeurant stables, pour une recette prévisionnelle de 2 744 950 euros. Le reste des recettes de ce chapitre est évaluée en légère baisse, notamment les droits de mutations, en raison des effets du ralentissement du marché de l'immobilier qui se poursuit depuis deux années.

Le chapitre 74, dotations et subventions, intègre une baisse des dotations directes de l'Etat pour 2026, ainsi que de l'absence, en 2026, de la dotation de recensement et de l'aide apportée en 2025 pour l'installation du dispositif de recueil des titres sécurisés.

Le chapitre 75 (produits de gestion courante) s'élève à 47 279 €. Il s'agit des locations de salles et des locations des immeubles appartenant à la collectivité. La recette, partiellement incertaine, est légèrement revue à la baisse par précaution.

Le résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement est inscrit à l'article 002.

Les dépenses de fonctionnement :

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | BP + DM 2025 | CA 2025 | Propositions 2026 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 650 836,94 € | 3 173 049,24 € | 3 359 003,07 € |
| 011 Charges à caractère général | 1 608 220,78 € | 1 161 770,21 € | 1 251 606,23 € |
| 012 Charges de personnel et assimilées | 1 750 000,00 € | 1 729 567,25 € | 1 831 536,56 € |
| 014 Atténuation de produits | 43 614,00 € | 43 650,00 € | 44 000,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courantes | 230 769,00 € | 229 828,62 € | 220 449,00 € |
| 66 Charges financières | 8 233,16 € | 8 233,16 € | 6 411,28 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 5 000,00 € | 0,00 € | 2 000,00 € |
| 68 Dotations aux provisions | 5 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 902 891,67 € | 255 492,60 € | 900 000,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 646 988,41 € | 0,00 € | 600 000,00 € |
| 042 Opérations d'ordre amortissements | 255 903,26 € | 255 492,60 € | 300 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 553 728,61 € | 3 428 541,84 € | 4 259 003,07 € |

Le **chapitre 011** (charges générales), représente 37.26% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste est en diminution par rapport au prévisionnel 2025 mais intègre une légère hausse par rapport au réalisé.

Le **chapitre 012** (charges de personnel) est en hausse de 4.45% par rapport au BP 2025 en tenant compte des recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, particulièrement avec le recrutement d'animateurs supplémentaires afin de faire face à l'accroissement des effectifs d'élèves de maternelle sur les temps périscolaires. S'y ajoute, pour la troisième et dernière année, le coût des augmentations des charges de CNRACL décidées par l'Etat pour un montant de 31 000 euros. Le reste de l'écart est lié, comme chaque année, au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Le **chapitre 65** (autres charges de gestion courante) intègre les participations aux organismes extérieurs, les frais relatifs aux élus (indemnités, formations) et les subventions aux associations dont l'enveloppe est maintenue depuis trois ans. Cette année, le chapitre 65 enregistre une baisse liée à la diminution de la subvention au CCAS en raison de la prise en charge directe, sur le budget communal, des activités à destination des seniors.

Le **chapitre 66 (charges financières)** est budgété à hauteur de 6 411.28€. Il correspond aux remboursements des intérêts de la dette souscrite par la commune.

Le **chapitre 67 (charges exceptionnelles)** est budgété à hauteur de 2 000 € pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le **chapitre 68 (Dotations sur provision)** est doté à hauteur de 3 000 € en prévision des créances potentiellement irrécouvrables et de charges liées à d'éventuels contentieux.

Les dépenses d'investissement :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 + DM + RAR | CA 2025 | RAR | Propositions 2026 |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES REELLES | 1 492 823,65 € | 891 146,55 € | 173 197,00 € | 1 361 120,01 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 246 700,00 € | 100 073,50 € | 10 274,00 € | 30 000,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 1 135 447,67 € | 686 397,07 € | 162 923,00 € | 870 199,65 € |
| 23 Immobilisations en cours | | | | |
| 10 Dotations | 6 000,00 € | 0,00 € | | 5 000,00 € |
| 13 Subventions d'équipements | | | | |
| 16 dont remboursement en capital de la dette | 104 675,98 € | 104 675,98 € | | 81 447,98 € |
| 020 Dépenses imprévues | | | | |
| 001 résultat d'investissement reporté | | | | 374 472,38 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 32 678,29 € | 32 678,29 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 32 678,29 € | 32 678,29 € | | 50 000,00 € |
| 041 Opérations d'ordre patrimoniales | | | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 525 501,94 € | 923 824,84 € | 173 197,00 € | 1 411 120,01 € |
| | | | 1 584 317,01 | |

Il est proposé un programme d'investissement à hauteur de 1 361 K€ auxquels s'ajoutent 173 K€ de RAR :

- Grands Projets : 340 K€
- Acquisition d'un cabinet médical : 330 K€
- Création d'une classe supplémentaire : 45 K€
- Etudes : 30 K€
- Entretien des voiries, des espaces verts, modernisation de l'éclairage public : 163 K€
- Entretien des bâtiments et équipements divers : 171 K€

Les recettes d'investissement :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | BP 2025 + DM + RAR | CA 2025 | RAR | Propositions 2026 |
|---|-----------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| TOTAL RECETTES REELLES | 293 859,86 € | 266 300,81 € | 198 209,00 € | 486 108,01 € |
| 10222 F.C.T.V.A | 35 201,01 € | 35 201,01 € | | 63 796,63 € |
| 10223 TLE | | | | |
| 10226 Taxe aménagement | 94 986,78 € | 94 986,78 € | | 50 000,00 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | 71 854,02 € | 71 854,02 € | | 349 460,38 € |
| 13 Subventions d'équipements | 64 259,00 € | 64 259,00 € | 198 209,00 € | 22 851,00 € |
| 16 Emprunt | | | | |
| 20 immobilisations incorporelles | | | | |
| 21 immobilisations corporelles | | | | |
| 23 Immobilisations en cours | | | | |
| 001 résultat d'investissement reporté | 27 559,05 € | 0,00 € | | |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 1 006 651,41 € | 255 492,60 € | 0,00 € | 900 000,00 € |
| 021 Autofinancement/virement de la section de fonct | 750 748,15 € | | | 600 000,00 € |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 255 903,26 € | 255 492,60 € | | 300 000,00 € |
| 041 Opérations d'ordre patrimoniales | | | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 300 511,27 € | 521 793,41 € | 198 209,00 € | 1 386 108,01 € |
| | | | 1 584 317,01 | |

Les subventions inscrites en 2025 et non perçues sont reportées en 2026.

La recherche de financements se poursuit afin de compléter les sommes déjà obtenues.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire indique que la balance générale du Budget primitif 2026 s'équilibre donc en dépenses et recettes comme suit :

- Section fonctionnement : 4 259 003.07 €
- Section investissement : 1 584 317.01 €

TOTAL : 5 843 320.08 €

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2026 suivant :

EN FONCTIONNEMENT :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions 2026 |
|---|-----------------------|
| TOTAL RECETTES REELLES | 3 458 012,96 € |
| 013 Atténuations de produits | 80 000,00 € |
| 70 Produit des services | 250 432,00 € |
| 73 Impôts et taxes | 2 744 950,00 € |
| 74 Dotations et compensations | 334 351,96 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 47 279,00 € |
| 77 Produits exceptionnels | 1 000,00 € |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 800 990,11 € |
| 042 Opérations d'ordre de section à section | 50 000,00 € |
| 002 Résultat reporté | 750 990,11 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 4 259 003,07 € |

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | Propositions 2026 |
|--|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES REELLES | 3 359 003,07 € |
| 011 Charges à caractère général | 1 251 606,23 € |
| 012 Charges de personnel et assimilées | 1 831 536,56 € |
| 014 Atténuation de produits | 44 000,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courantes | 220 449,00 € |
| 66 Charges financières | 6 411,28 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 2 000,00 € |
| 68 Dotations aux provisions | 3 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 900 000,00 € |
| 023 Virement à la section d'investissement | 600 000,00 € |
| 042 Opérations d'ordre amortissements | 300 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 4 259 003,07 € |

EN INVESTISSEMENT

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | RAR | Propositions 2026 |
|---|---------------------|-----------------------|
| TOTAL RECETTES REELLES | 198 209,00 € | 486 108,01 € |
| 10222 F.C.T.V.A | | 63 796,63 € |
| 10223 TLE | | |
| 10226 Taxe aménagement | | 50 000,00 € |
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé | | 349 460,38 € |
| 13 Subventions d'équipements | 198 209,00 € | 22 851,00 € |
| 16 Emprunt | | |
| 20 immobilisations incorporelles | | |
| 21 immobilisations corporelles | | |
| 23 Immobilisations en cours | | |
| 001 résultat d'investissement reporté | | |
| TOTAL RECETTES ORDRE | 0,00 € | 900 000,00 € |
| 021 Autofinancement/virement de la section de fonct | | 600 000,00 € |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 300 000,00 € |
| 041 Opérations d'ordre patrimoniales | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 198 209,00 € | 1 386 108,01 € |
| | | 1 584 317,01 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | RAR | Propositions 2026 |
|--|---------------------|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES REELLES | 173 197,00 € | 1 361 120,01 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 10 274,00 € | 30 000,00 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 162 923,00 € | 870 199,65 € |
| 23 Immobilisations en cours | | |
| 10 Dotations | | 5 000,00 € |
| 13 Subventions d'équipements | | |
| 16 dont remboursement en capital de la dette | | 81 447,98 € |
| 020 Dépenses imprévues | | |
| 001 résultat d'investissement reporté | | 374 472,38 € |
| TOTAL DEPENSES ORDRE | 0,00 € | 50 000,00 € |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 50 000,00 € |
| 041 Opérations d'ordre patrimoniales | | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 173 197,00 € | 1 411 120,01 € |
| | | 1 584 317,01 |

- **CONSTATE** que le budget s'équilibre :
- En fonctionnement à 4 259 003.07 euros
 - En investissement à 1 584 317.01 euros

2026-579-24 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, le Budget primitif prévoit une subvention au profit du CCAS qui, pour 2026, est proposée à hauteur de 20 000 €, en diminution du fait du report, sur le budget communal, de la charge financière des manifestations organisées à destination des personnes âgées.

Afin de faire procéder au versement de la somme par la trésorerie, il est nécessaire de délibérer sur l'octroi de la subvention.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
 Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 20 000 euros au profit du CCAS de Saint-Vrain

2026-579-25 – AUTORISATION D'ACQUISITION - CABINET MEDICAL

Madame le Maire explique que le bâtiment à usage de local professionnel dédié à l'activité médicale situé au 25 rue Claude Monet (parcelle AH 47) a été mis en vente et que, dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé, par délibération n°2026-579-04 en date du 12 février 2026, le principe de son acquisition par la commune au prix de 300 000 euros net vendeur.

Madame le Maire précise que cet ensemble immobilier composé d'un bâtiment de 188.49 m2 édifié sur deux niveaux et d'un parking de 4 places offre une configuration fonctionnelle conçue pour permettre l'exercice des professions de santé.

Elle indique que, dans le cadre de sa politique de maintien de l'offre de santé sur le territoire, la commune souhaite poursuivre la procédure d'acquisition afin d'y installer des professionnels actuellement en activité et installés dans des locaux initialement provisoires ou peu adaptés à l'activité médicale et para médicale.

Madame le Maire ajoute qu'en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, toute acquisition d'immeuble doit au préalable faire l'objet d'une décision motivée de l'organe délibérant.

Ces éléments exposés, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner leur accord pour la signature d'une promesse de vente en vue de l'acquisition du local situé 25, rue Claude Monnet aux motifs suivants :

- Maintien de l'offre de santé sur le territoire de la commune
- Facilitation de l'accès à l'offre de santé par la mise à disposition de locaux adaptés permettant le stationnement à proximité immédiate
- Maintien des locaux à usage professionnel au sens du Plan Local d'Urbanisme.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de l'immeuble à usage de locaux professionnels situé au 25 rue Claude Monet (parcelle AH 47)
- **MOTIVE** cette acquisition par les motifs nés de la nécessité de maintenir l'offre de santé sur le territoire communal, de faciliter l'accès à cette offre de santé au moyen de locaux adaptés et de contribuer au maintien des locaux à usage professionnel au sens du Plan Local d'Urbanisme

- **FIXE** le prix d'achat à 300 000 euros net vendeur
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de promesse de vente, l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.
- **DIT** que les sommes correspondantes, acquisition et frais associés, sont inscrites au budget primitif 2026.

2026-579-26 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire donne lecture de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose notamment que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Madame le Maire rappelle que les seuils de procédure formalisées sont les suivants :

- Pour les marchés de services : 216 000 euros HT
- Pour les marchés de fourniture : 216 000 euros HT
- Pour les marchés de travaux : 5 404 000 euros HT

Elle précise donc qu'en dessous de ces montants, la Commission d'appel d'offres n'est pas compétente.

Madame le Maire poursuit en donnant lecture de l'article L. 1411-5 du même Code :

« II.-La commission est composée : [...]

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Madame le Maire indique qu'il convient donc d'élire une liste composée de trois titulaires et trois suppléants.

Madame le Maire propose de laisser un délai de 2 minutes pour que les candidats se fassent connaître.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 2 (deux) minutes le délai de dépôt des listes de candidats auprès du Maire.

Mme le Maire présente les listes de candidats déposées ;

- Liste de membres titulaires et suppléants conduite par M. FERNANDES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste de membres conduite par José FERNANDES : 23 (vingt-trois) voix

A la suite des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal,

- **PROCLAME** comme suit les membres qui siégeront pour la durée du mandat au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Membres titulaires : José FERNANDES, David MOREAU, Emmanuel SCHVAHN
 - Membres suppléants : Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI, Christian DUPRE, Cyprien DIVARET

2026-579-27 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) doivent être élus dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal et que par délibération N°2026-579-016 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal de Saint-Vrain a fixé le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 10 soit, 5 membres élus et 5 membres d'associations ou de structures œuvrant sur le territoire en matière d'actions sanitaires et sociales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article R123-8 du code d'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et ajoute que le scrutin est secret.

Elle indique que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que, dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire conclut son exposé en précisant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame le Maire propose de laisser un délai de 2 minutes pour que les candidats se fassent connaître.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 2 (deux) minutes le délai de dépôt des listes de candidats auprès du Maire.

Mme le Maire présente les listes de candidats déposées ;

- Liste de membres titulaires et suppléants conduite par Madame Véronique DORE-RENOUST

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste de membres conduite par Véronique DORE-RENOUST : 23 (vingt-trois) voix

A la suite des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal,

- **PROCLAME** comme suit les membres qui siégeront pour la durée du mandat au sein de la Conseil d'administration du CCAS :
 - Mme Véronique DORE-RENOUST, Mme Marie-Hélène BENOIST, Mme Evelyne DUMARQUEZ, M. Bruno FOUCHER, Mme Michèle CHARREYRE

2026-579-28 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD D'HAUTEFEUILLE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-Vrain

- Approuvait le principe de la fusion, au 1er janvier 2024 de la Résidence d'Hautefeuille, de la Résidence Amodru et de la Résidence Degommier.
- Approuvait la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne »
- Précisait que pour faciliter leur identification quotidienne, chaque unité conserverait sa dénomination d'origine à savoir : Résidence d'Hautefeuille / Résidence Amodru / Résidence Degommier
- Donnait son accord afin que le nouvel EHPAD public autonome soit rattaché aux communes de Cerny, de La Ferté-Alais et de Saint-Vrain.

Elle ajoute qu'ainsi, sur ces bases, l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne » a été créé et que, conformément à la législation en vigueur, le Conseil d'Administration de la nouvelle structure doit être composé au minimum de 12 membres et au maximum de 22.

Madame le Maire précise qu'aussi, respectant ce cadre juridique, il a été acté que la composition du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne » soit fixée comme suit :

- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Cerny, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Alais, dont le Maire.
- 3 représentants des Départements, dont 2 de l'Essonne.
- 3 représentants des collèges Résidents et Familles du Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- 3 représentants des personnels désignés par les organisations représentatives vainqueures des élections.
- 3 personnalités qualifiées désignées par les Conseils Municipaux des 3 communes de rattachement (1 personne qualifiée désignée par chaque Conseil Municipal).
- 1 médecin coordonnateur ou 1 médecin traitant salarié.

Madame le Maire conclut en indiquant que les représentants des différentes collectivités doivent être désignés par leur organe délibérant.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE**, au titre des représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne », en sus de Madame le Maire, membre de droit,
 - Madame Delphine REMY
 - Monsieur Ahmed TIGHIOUARET
- **DESIGNE**, au titre des personnalités qualifiées désignées par le Conseil Municipal de Saint-Vrain au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne » :
 - Madame Angélique FRONT REIGNER
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-579-29 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIARCE

Madame le Maire explique que la Commune de Saint-Vrain adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE), auquel elle a transféré ses compétences « Réseaux secs » (électricité, gaz) et « Eaux pluviales urbaines » et qu'en vertu de l'article 11 des statuts modifiés le 25 août 2021, il lui est permis d'être représentée au Comité syndical par 1 représentant (1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants), élu par le Conseil municipal en son sein.

Madame le Maire précise que, par ailleurs, la commune est également représentée au sein du SIARCE au titre de son appartenance à la Communauté de Communes du Val d'Essonne et

pour les compétences « eau potable » et « assainissement » mais que cette désignation, réalisée par la CCVE, ne relève pas de la compétence du Conseil municipal.

Madame le Maire précise enfin que, s'agissant d'une désignation, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire ainsi que deux délégués suppléants de la Commune au Comité Syndical du SIARCE au titre des compétences « Réseaux secs » et « Eaux pluviales urbaines »,
 - Madame Corinne CORDIER, titulaire
 - Monsieur José FERNANDES, suppléant
 - Monsieur David MOREAU, suppléant

2026-579-30 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire explique que la Commune de Saint-Vrain est membre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) qui compte en son sein une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences en les communes et l'intercommunalité.

Madame le Maire précise que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant dans cette instance.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation, au titre des représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain au sein de la CLECT de la CCVE, de :
 - Madame Corinne CORDIER en qualité de membre titulaire
 - Monsieur José FERNANDES en qualité de membre suppléant

2026-579-31 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SMOYS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023.579.27 en date du 12 octobre 2023 le Conseil municipal a sollicité l'adhésion de la commune de Saint-Vrain à la compétence « Mobilité électrique » définie comme « compétence relative aux Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au sein du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

Puis elle indique que suite à la parution de l'arrêté interpréfectoral n°2024-PREF-DRCL-245 du 25 octobre 2024 portant adhésion de trente-neuf communes et de la communauté du Dourdannais en Hurepoix pour la commune de Dourdan au SMOYS au titre des compétences en matière de distribution de gaz et/ou d'infrastructures de recharges des véhicules électriques, (IRVE), le processus d'adhésion de la commune de Saint-Vrain pour la compétence IRVE était achevé.

Madame le Maire ajoute que par la suite, et par délibération en date du 4 juillet 2024, la commune a fait le choix de rejoindre le groupement de commande du SMOYS pour l'achat de gaz et d'électricité, lequel est en fonction depuis le 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'il appartient au Conseil municipal, de désigner un représentant délégué et un suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMOYS.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation, au titre des représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain au sein du comité syndical du SMOYS, de :
 - Madame Corinne CORDIER en qualité de membre titulaire
 - Monsieur David MOREAU en qualité de membre suppléant.

2026-579-32 – DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L19 du code électoral, modifié le 15 mars 2026, il existe dans chaque commune une commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables en matière d'inscriptions.

Elle précise que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- Un délégué désigné par le Tribunal judiciaire,
- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires ou, à défaut, du membre le plus jeune.

Madame le Maire indique qu'il est à noter que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ne peuvent être désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation, au sein de la commission de contrôle des listes électorales de :
 - Monsieur Philippe CHARPILLET

2026-579-33 – DESIGNATION DES DELEGUES ELUS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CNAS

Madame le Maire informe le conseil de ce que la Commune de Saint-Vrain adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Elle précise que les statuts du CNAS lui permettent d'être représentée au sein de ses instances par un délégué élu et un délégué agent, désignés par le Conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation au titre des délégués de la commune de Saint-Vrain au sein du CNAS, de :
 - Madame Véronique DORE RENOUST, membre du conseil municipal
 - Madame Christelle ANNE, agent municipal

2026-579-34 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CLIC ORGESSONNE

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Orgessonne, a pour mission de coordonner l'action des services médico-sociaux dédiés aux personnes âgées, de mettre en œuvre un plan d'aide personnalisée et de fournir une expertise aux communes dans les situations complexes.

La commune de Saint-Vrain étant adhérente, il convient qu'elle désigne un représentant siégeant au sein de ses instances.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation au titre des délégués de la commune de Saint-Vrain au sein du CLIC ORGESSONNE, de :
 - Madame Delphine REMY

2026-579-35 – DESIGNATION DES REFERENTS BOIS ET FORET

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre de la fédération nationale des communes forestières, soutenue par la Région Ile-de-France, qui constitue un réseau politique et technique pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois.

Elle indique qu'ainsi, à l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau référent bois et forêt ainsi que son suppléant.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation au titre de référent bois et forêt de :
 - Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI en qualité de titulaire
 - Monsieur David MOREAU en qualité de suppléant

2026-579-36 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire explique que le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié du ministère de la Défense, ainsi que des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Elle précise qu'il est destinataire d'une information régulière et a pour rôle d'assurer l'information et la sensibilisation des administrés aux questions relatives à la défense.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** à la désignation au titre de correspondant défense de :
 - Monsieur José FERNANDES

2026-579-37 – SIARCE – AVIS RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Madame le Maire indique que la station d'épuration (STEP) de Marolles Saint-Vrain a été construite par France Assainissement en 2007 et est actuellement propriété du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE) qui en a confié l'exploitation à la société Véolia depuis le 1^{er} janvier 2025 et que la STEP a été autorisée à rejeter ses eaux, après traitement, dans la Fausse Juine, par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2006.

Elle explique que l'autorisation de la STEP doit faire l'objet d'un dossier de renouvellement et que le SIARCE a missionné le cabinet Merlin afin de produire les éléments suivants :

- Un descriptif des infrastructures actuelles d'assainissement et la consistance des autorisations existantes
- Un bilan de fonctionnement actuel du système dans sa globalité
- Un bilan actualisé du milieu récepteur et de ses contraintes
- Une synthèse des évolutions prévues sur le périmètre de collecte de la station Marolles Saint-Vrain
- L'analyse des impacts futurs des rejets et une définition des éventuels aménagements à réaliser pour pérenniser le bon fonctionnement du système et sa meilleure adaptation aux contraintes du milieu naturel ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il ressort de cette étude les éléments suivants :

- Une non-conformité a été relevée concernant un dépassement des débits en entrée de station du fait de la présence d'un volume trop important d'eaux claires parasites résultant de l'existence d'un réseau unitaire eaux pluviales/assainissement sur le territoire de Marolles en Hurepoix. La pose d'un collecteur d'eaux usées, fin 2023, ainsi que la déconnexion de ce collecteur avec le déversoir d'orage ont permis de faire diminuer la charge polluante ;
- Une non-conformité a été relevée concernant le déversoir d'orage qui a été équipé d'un système d'autosurveillance par sonde ;
- Le programme de travaux inscrit dans le Schéma directeur d'assainissement du SIARCE et consistant principalement en la création d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales à Marolles en Hurepoix, le renouvellement des réseaux vieillissants et la création d'un bassins tampon en tête de station doivent permettre de solutionner les difficultés liées à la présence, parfois importante, d'eaux claires parasites ;
- La STEP est suffisamment dimensionnée en termes de charges polluantes, l'insuffisance n'étant envisagée qu'à l'horizon 2035 et à la condition d'une augmentation très forte de la population.

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau pour la station d'épuration de Marolles Saint-Vrain

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à 21h50.

Questions du public

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,
David MOREAU



Le Maire,
Corinne CORDIER

